



**REPUBLIQUE DU RWANDA**  
**COMMISSION NATIONALE DE L'UNITE**  
**ET LA RECONCILIATION**



**POLITIQUE NATIONALE DE L'UNITE**  
**ET LA RECONCILIATION**

**Edition 2020**





**REPUBLIQUE DU RWANDA  
COMMISSION NATIONALE DE L'UNITE  
ET LA RECONCILIATION**



**POLITIQUE NATIONALE DE L'UNITE  
ET LA RECONCILIATION**

**Edition 2020**



## **TABLE DES MATIERES**

I. INTRODUCTION.....	1
I.1. Définition de l'unité et la réconciliation.....	2
I.2. Problématique.....	3
I.3. La vision de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation.....	4
I.4. Objectifs de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation.....	4
I.4.1 Objectif global.....	4
I.4.2 Objectifs spécifiques.....	5
I.5. Les conséquences du Génocide perpétré contre les Tutsi à la communauté rwandaise.....	6
II. RAISONS FONDAMENTALES POUR LA POLITIQUE NATIONALE DE L'UNITE ET LA RECONCILIATION.....	7
III. PRINCIPES DE BASE GUIDANT LE PROCESSUS DE L'UNITE ET LA RECONCILIATION.....	8



5.1. Entités décentralisées.....	20
5.2. Gouvernement Central.....	21
5.3. Organisations de la société civile (les institutions religieuses, les médias, les organisations non-gouvernementales).....	23
5.4. Secteur privé.....	24
5.5. Formations Politiques oeuvrant au Rwanda.....	24
5.6. Les partenaires au développement.....	25
5.7. La société rwandaise en général.....	25
5.8. Le rôle de la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation.....	26
VI. CONCLUSION.....	28

## I. INTRODUCTION

La Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation est basée principalement sur la politique de bonne gouvernance que le Rwanda a adoptée et sur la Constitution de la République du Rwanda de 2003 telle que révisée en 2015.

L'élaboration de cette politique s'est surtout inspirée des idées issues des Accords de Paix d'Arusha (1993), des recommandations provenant des réunions de réflexion tenues au Village Urugwiro (1998-1999), des résultats de recherches menées et des réunions consultatives organisées par la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation depuis 1999.

Ce document comprend les fondements de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation, la nature du problème social des Rwandais, les principes de base, les objectifs, les stratégies et la mise en oeuvre



de la politique nationale de l'unité et la réconciliation.

Cette politique considère que l'unité des Rwandais a été détruite et doit être reconstruite; et que l'unité et la réconciliation est un principe et une voie que le Rwanda a adopté. Il est du devoir de chaque Rwandais de promouvoir et sauvegarder ces valeurs. Pour atteindre l'unité et la réconciliation, la collaboration à tous les niveaux est nécessaire. La Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation doit également définir les responsabilités des différents acteurs.

## **I.1. Définition de l'unité et la réconciliation**

L'unité et la réconciliation des Rwandais est définie comme un ensemble des pratiques des habitants qui ont la conviction de partager la même nationalité, la même culture et les mêmes droits, et qui sont caractérisés par la confiance mutuelle, la tolérance, le respect, l'égalité, la

complémentarité, la vérité, et prêts à s'entraider pour la guérison mutuelle des blessures infligées par la tragédie du passé sombre qu'ils puissent enfin se développer dans une paix durable.

Cela exige un changement radical de la part de la société rwandaise pour que le Rwanda se transforme en une nation réconciliée et unie dans laquelle les Rwandais jouissent de l'égalité des libertés et un pays ayant une vision commune pour un avenir meilleur.

## **I.2. Problématique**

Le Rwanda a traversé des époques historiques caractérisées par une mauvaise gouvernance qui a favorisé les divisions basées sur la discrimination ethnique, régionale, religieuse et le népotisme engendrant ainsi des conséquences néfastes sur les relations sociales entre les Rwandais.

Quelques unes de ces conséquences sont la division, l'exclusion à la jouissance des biens et services du Pays, la persécution, les massacres, l'exil, la guerre et le Génocide perpétré contre les Tutsi.

Après le Génocide perpétré contre les Tutsi en 1994, l'idéologie du génocide et d'autres idées divisionnistes continuent à être attisées par quelques Rwandais et constituent un obstacle au processus de l'unité et de la réconciliation des Rwandais.

### **I.3. La vision de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation**

La vision de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation est d'avoir une nation unie, pacifique et prospère.

## **I.4. Objectifs de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation**

### **I.4.1 Objectif global**

L'objectif global de la politique nationale de l'unité et la réconciliation est de construire un Pays au sein duquel tous les citoyens ont des droits égaux et participent pleinement dans la bonne gouvernance et développement de leur pays.

### **I.4.2 Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation sont:

- Combattre toute forme de division et de discrimination;
- Combattre l'idéologie du génocide ;
- Sensibiliser les Rwandais à défendre et à sauvegarder leur unité;
- Renforcer la capacité des Rwandais pour analyser leurs problèmes et trouver des solutions adéquates;

- Promouvoir la culture de la paix basée sur la confiance, la tolérance et le respect des droits de la personne;
- Former les Rwandais sur les valeurs patriotiques et leurs rôles dans la gestion de leur pays;
- Promouvoir les valeurs de la culture Rwandaise capables de renforcer la cohésion sociale et le bien être des Rwandais.

### **I.5. Les conséquences du Génocide perpétré contre le Tutsi à la communauté rwandaise**

- Les traumatismes et les blessures liés au Génocide perpétré contre les Tutsi;
- Les personnes âgées vivant seules;
- Les orphelins chef de ménages;
- Les veuves;
- Problème d'indemnisation des rescapés du génocide;
- La méfiance et la suspicion entre les Rwandais;

- Perdre certaines valeurs de la culture rwandaise qui facilitaient la cohésion sociale;
- Un grand nombre des prisonniers qui ont commis le génocide dont les conséquences sur l'économie du pays et sur les conditions de vie de leurs familles;
- Les conflits familiaux;
- La pauvreté et l'ignorance.

## **II. RAISON FONDAMENTALE POUR LA POLITIQUE NATIONALE DE L'UNITE ET LA RECONCILIATION**

Après une longue histoire marquée par les divisions et la discrimination; ayant culminée par le Génocide perpétré contre les Tutsi, le Gouvernement Rwandais considère l'unité et la réconciliation du peuple Rwandais comme pierre angulaire de la reconstruction d'une Nation caractérisée par l'Etat de droit et une Nation ayant une vision claire du développement durable. Ce fait est renforcé par la Constitution de la République du Rwanda dans les principes fondamentaux et

solutions endogènes dans son article 10 et l'article 139 créant la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation.

Cette Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation servira, par conséquent comme outil de suivi et d'évaluation conçu pour mesurer le progrès et les obstacles rencontrés ainsi que les stratégies pour promouvoir l'unité et la réconciliation.

### **III. PRINCIPES DE BASE GUIDANT LE PROCESSUS DE L'UNITE ET LA RECONCILIATION**

1. Promouvoir l'esprit de l'identité rwandaise et privilégier les intérêts nationaux avant toute autre considérations basée sur l'ethnisme, les relations familiales, le genre, la religion, l'origine géographique et autres;
2. Combattre le génocide et son idéologie;
3. Militer pour vivre dans un Etat de droit et de respect des droits de la personne;
4. Combattre toute forme de division et de discrimination;

5. Promouvoir la solidarité et la synergie entre les Rwandais pour la construction de la nation;
6. Guérison mutuelle des blessures en développant une confiance mutuelle basée sur la vérité, la repentance et le pardon pour un avenir meilleur;
7. Commémorer le Génocide perpétré contre les Tutsi et lutter pour qu'il ne se reproduise jamais;
8. Lutter pour la dignité et l'assiduité au travail.



## **IV. STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE**

Pour rendre effective la politique nationale de l'unité et la réconciliation, les stratégies suivantes doivent être mises en œuvre:

### **4.1. Intégration de l'unité et la réconciliation dans les plans d'action de différentes institutions**

Dans le cadre de promouvoir l'unité et la réconciliation, différentes institutions telles que les institutions gouvernementales, le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres institutions doivent intégrer l'unité et la réconciliation dans leurs programmes respectifs.

### **4.2. Améliorer la communication et l'échange d'information sur l'unité et la réconciliation**

Le dialogue sur l'unité et la réconciliation doit être tenu régulièrement, à travers les

rencontres organisées par différentes institutions. Ce cadre permettra d'échanger sur l'histoire du Rwanda, et les conséquences néfastes des divisions encourues, l'état de l'unité et la réconciliation, discuter sur les défis, les stratégies qui devraient être utilisées dans la promotion et la conservation de l'unité et de la réconciliation.

Le renforcement de la collaboration avec les parties prenantes est très nécessaire à savoir: les institutions étatiques y compris l'administration locale, les organisations de la société civile, les formations politiques, les centres de recherche et autres partenaires.

### **4.3. Education civique**

- S'assurer que l'histoire du Rwanda soit enseignée à tous les niveaux de la communauté;
- Promouvoir le dialogue de "Ndi Umunyarwanda" à tous les niveaux de la communauté rwandaise;

- Sensibiliser les Rwandais sur leurs droits et le respect des droits des autres ;
- Inculquer la culture de la paix en focalisant sur la famille, la jeunesse et les écoles;
- Sensibiliser les Rwandais à adhérer à la vision nationale et aux programmes du gouvernement;
- Expliquer aux Rwandais la signification des emblèmes nationaux;
- S'assurer que l'unité et la réconciliation deviennent partie intégrante du programme scolaire à tous les niveaux dans l'éducation nationale ;
- Combattre le divisionnisme et l'idéologie du génocide;
- Sensibiliser les Rwandais à lutter pour leur dignité et l'assiduité au travail:
- Initier un programme spécifique de l'unité et de la réconciliation visant la communauté rwandaise vivant à l'étranger.
- Développer la capacité des leaders dans différentes positions, enfin qu'ils deviennent exemplaires.

L'unité et la réconciliation sont transversales et concernent chaque Rwandais. Cependant, quelques groupes spécifiques ont besoin d'une attention particulière:

- La jeunesse et les femmes;
- Les leaders et décideurs politiques;
- Les personnes qui ont commis le Génocide perpétré contre les Tutsi;
- Les rescapés du génocide;
- Les médias;
- Les responsables des confessions religieuses;
- Les enseignants, les élèves et étudiants;
- Les académiciens et les chercheurs;
- Les autorités locales et les leaders d'opinion.

#### **4.4. Mener des recherches**

- Mener des recherches sur des valeurs de la culture rwandaise unissant les Rwandais, dans le but de les utiliser comme catalyseur pour la promotion de l'unité, la réconciliation et la paix durable;

- Mener des recherches sur les obstacles à l'unité et la réconciliation des Rwandais et mettre en place des stratégies pour y remédier;
- Disséminer des idées et publications pour promouvoir la paix, l'unité et la réconciliation des Rwandais;
- Mener des recherches sur l'histoire du Rwanda pour que les Rwandais puissent connaître leur histoire objective afin qu'ils connaissent leur passé, comprennent leur présent et envisagent leur avenir.

#### **4.5. Faire le plaidoyer**

- Appuyer les activités visant la promotion de l'unité et la réconciliation des Rwandais;
- Assurer le suivi que les lois et programmes du gouvernement se conforment aux principes de la réconciliation;
- Combattre toute forme d'injustice et éradiquer la culture d'impunité en assurant un état de droit ;

- Appuyer les initiatives d'assistance aux personnes affectées par le Génocide perpétré contre les Tutsi
- Améliorer les conditions de vie et promouvoir le développement socio-économique des personnes historiquement marginalisées;
- Organisation des activités de la période consacrée à la réflexion sur l'unité et la réconciliation chaque année;
- Promouvoir la commémoration du Génocide perpétré contre les Tutsi en visant que le génocide ne se reproduise jamais.

#### **4.6. Dialogues consultatifs**

- Organiser les plateformes d'échange entre les Rwandais pour la promotion de la cohésion sociale;
- Promouvoir la culture de débats constructifs et le respect des idées des autres en dépit de différences d'opinion;

- Analyser les problèmes identifiés et trouver leur propres solutions.

#### **4.7. Promotion du partenariat**

- Organiser des forums consultatifs visant la promotion de l'unité et la réconciliation et coordonner les interventions des partenaires dans le domaine de l'unité et réconciliation;
- Renforcer les capacités des points focaux d'unité et de réconciliation dans toutes les institutions du pays;
- Promouvoir les programmes d'unité et de réconciliation dans différentes institutions du pays ;
- Renforcer les capacités des acteurs communautaires d'unité et réconciliation (Abarinzi b'Igihango, les clubs d'Unité et Réconciliation, les Mobilisateurs Communautaires de l'Unité et Réconciliation et autres associations d'unité et réconciliation);

## **4.8. Lutter contre la pauvreté et l'ignorance**

- Sensibiliser les parents pour envoyer leurs enfants à l'école;
- Promouvoir chez les Rwandais un esprit d'analyse critique pour éviter d'être manipulé;
- Sensibiliser les Rwandais à adhérer aux mouvements associatifs visant leur développement économique;
- Sensibiliser les Rwandais à la création des emplois;
- Mobiliser le secteur privé et les organisation non gouvernementales pour investir dans le milieu rural;
- Mobiliser la communauté rwandaise vivant à l'étranger à participer activement au développement économique de leur pays.



## **4.9. Promotion de la guérison psychosociale**

- Coordonner les initiatives des partenaires pour la guérison psychosociale et faire le plaidoyer en faveur des Rwandais qui en ont besoin;
- Sensibiliser les partenaires pour former les conseillers qui assistent les personnes qui ont des problèmes de traumatismes psychologiques;
- Prise en charge des personnes qui ont des problèmes de traumatismes psychologiques;
- Mettre en place les programmes d'échanges et dialogues pour la guérison psychosociale;
- Mise en place des services spécifiques de « counseling » en traumatismes psychologiques en général;

## 4.10. Suivi et évaluation

- Evaluer la mise en œuvre des principes de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation dans toutes les institutions et dans la population en générale;
- Mettre en place des mécanismes de détecter les actes entravant l'unité et la réconciliation des Rwandais en vue d'y remédier et prévenir les éventuelle divisions;
- Combattre les actes, les écrits et le langage visant à semer toute forme de discrimination ou de divisions;
- Faire le suivi de la mise en exécution des recommandations relative à l'unité et réconciliation des Rwandais;
- Renforcer les capacités pour la promotion de l'unité et la réconciliation à tous les niveaux;

## **V. LE ROLE DES INSTITUTIONS DIFFERENTES DANS LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'UNITE ET LA RECONCILIATION**

Cette Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation concerne tous les Rwandais et chaque institution oeuvrant au Rwanda. Toutes les institutions et les Rwandais doivent être impliqués dans sa mise en œuvre.

### **5.1. Entités décentralisées**

- Vulgariser la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation pour que chaque citoyen se l'approprie et la mette en pratique;
- Les entités décentralisées doivent tenir compte de la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation dans leurs contrats de performance;
- Les autorités locales doivent sensibiliser les citoyens sur l'unité et la réconciliation ;

- Faire le suivi et l'évaluation de l'unité et de réconciliation;
- Appuyer les initiatives de la communauté visant la promotion de l'unité et la réconciliation et récompenser celles qui sont exemplaires;
- Collaborer avec les mobilisateurs communautaires d'unité et réconciliation (Volontaires, association et Clubs d'Unité et Réconciliation et Abarinzi b'Igihango);
- Mobiliser la population à lutter contre la pauvreté et ignorance comme entraves à l'unité et réconciliation.
- Sensibiliser la population à lutter contre la discrimination, les divisions et l'idéologie du genocide

## **5.2. Gouvernement Central**

- Intégrer l'unité et la réconciliation dans leurs plans d'action;
- Avoir et soutenir la personne focale d'unité et de réconciliation dans chaque institution;

- S'assurer que les lois adoptées et celles amendées, les décisions prises, et les différents programmes nationaux respectent les principes d'unité et de réconciliation;
- Le Ministère ayant dans ses attributions la justice, en particulier a la responsabilité d'instruire les Rwandais et les étrangers sur les lois sanctionnant les crimes de discrimination et l'idéologie du génocide;
- S'assurer que les règlements internes particuliers de chaque institution respectent la Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation
- Respecter la Politique Nationale de l'unité et la Réconciliation suivant la particularité de responsabilités de chaque institution;
- Combattre toute forme de discrimination et division et l'idéologie du génocide.

### **5.3. Organisations de la société civile (les institutions religieuses, les médias, les organisations non- gouvernementales)**

- Aider les Rwandais dans le processus de guérison des blessures psychologiques, à dire la vérité, repentance, pardon et à bâtir un avenir meilleur;
- Contribuer à la vulgarisation des programmes nationaux conçus pour la promotion de bien-être social des citoyens et de leur cohésion sociale;
- Jouer un rôle important dans la lutte contre la pauvreté et l'ignorance, surtout parmi la communauté rurale, car la pauvreté et l'ignorance sont des obstacles majeurs à l'unité et à la réconciliation.
- Lutter contre toute forme de discrimination, division et l'idéologie du génocide.

## **5.4. Secteur privé**

- Combattre toute forme de discrimination dans l'emploi dans le but de promouvoir l'unité, la réconciliation et l'égalité des genres;
- Faire preuve d'une participation active dans la lutte contre la pauvreté et promouvoir l'investissement qui fait appel à la création des emplois surtout en milieux ruraux;

## **5.5. Formations Politiques**

- Eviter tout acte de division à caractère ethnique, religieux, régional, du genre, de népotisme et autres;
- Sensibiliser leurs membres pour promouvoir l'unité et la réconciliation et dénoncer tout acte de divisions et d'idéologie du génocide;
- Inculquer la culture de tolérance et du respect mutuel dans la société rwandaise;

- Prôner la démocratie garantissant la participation de la population dans leur gouvernance;
- Appuyer la justice et éradiquer la culture d'impunité.

## **5.6. Les partenaires au développement**

- Appuyer les programmes de l'unité et de la réconciliation;
- Appuyer les initiatives des communautés qui encouragent l'unité et la réconciliation;
- Intégrer l'unité et la réconciliation dans tous les programmes et activités à base communautaire qu'ils appuient;

## **5.7. La société rwandaise en général**

- Promouvoir l'identité rwandaise;
- Promouvoir l'unité et la réconciliation dans leur vie quotidienne;
- Eviter et combattre toute forme de division et d'idéologie du génocide;



- Préconiser la vérité sur l'histoire du Rwanda;
- Etre patriotique;
- Promouvoir la cohésion sociale;
- Coopérer et rester solidaire;
- Promouvoir la tolérance et la confiance mutuelle entre les Rwandais;
- Participer dans la mise en œuvre des programmes du gouvernement;
- Oeuvrer au développement personnel et national et avoir l'assiduité au travail;
- Lutter pour la dignité et l'autodétermination;

## **5.8. Le rôle de la Commission Nationale de l'Unité et la Réconciliation**

- Planifier et coordonner les programmes et les activités nationaux visant la promotion de l'unité et de la réconciliation;
- Mettre en place et développer les mécanismes destinés à consolider l'unité et la réconciliation;

- Orienter les Rwandais sur des questions relatives à l'unité et à la réconciliation;
- Mener des recherches, organiser les conférences débats, disséminer les informations et publier les documents sur la paix, l'unité et la réconciliation nationale;
- Elaborer les mesures stratégiques visant l'éradication des divisions entre les Rwandais vivant au pays et à l'étranger pour le renforcement de l'unité et la réconciliation nationale;
- Exposer, dénoncer et combattre les actes, les écrits et le langage visant à semer toute forme de discrimination et de xénophobie;
- Faire le rapport annuel et chaque fois que de besoin sur l'état de l'unité et la réconciliation nationale;
- Suivre de près la façon dont les institutions publiques et privées, les organisations non gouvernementales œuvrant au Rwanda, les autorités et les Rwandais en général,

- respectent les principes et La Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation;
- Collaborer avec d'autres institutions au niveau national ou à l'étranger dont les activités sont liées aux attributions de la Commission en vue de la promotion de l'unité et de la réconciliation.

## VI. CONCLUSION

L'unité et la réconciliation relèvent de la responsabilité de chaque Rwandais et de chaque institution. C'est la seule option choisie par les Rwandais après la politique discriminatoire et divisionniste qui a plongé le pays dans le Génocide perpétré contre les Tutsi

La Politique Nationale de l'Unité et la Réconciliation fournit des lignes directrices à toutes les institutions et aux Rwandais en général, pour remplir cette responsabilité. Il est donc important de créer une synergie pour promouvoir l'identité rwandaise et avoir une nation où les citoyens jouissent de l'égalité des droits.







